COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**10 erreurs d'éclairage automobile**

**Pour que les aveugles voient la lumière**

***Berne, le 15 mars 2024 – Voir et être vu n'est pas seulement le plus grand bonheur sur terre, c'est aussi une question de sécurité. Mais qu'il s'agisse de conduire avec les feux de position ou d'éblouir avec les feux de brouillard, l'éclairage de la voiture est souvent mal utilisé. L'UPSA cite dix erreurs typiques et donne des conseils pour bien faire.***

**1.** **Rouler avec les feux de position au lieu des feux de jour**

On voit tous les jours des voitures circuler de jour avec les feux de position allumés. Ce n'est pas seulement délicat d'un point de vue légal en raison de l'obligation d'allumer les feux de jour : Comme leur nom l'indique, les feux de position sont là pour éclairer à l'arrêt dans l'obscurité (obligatoire hors agglomération ; au choix, feux de stationnement d'un seul côté) ; en circulation de jour, ils coûtent 40 francs d'amende. Mais il est surtout peu sûr : il n'est pas assez lumineux. De loin, un véhicule n'est pas plus reconnaissable que sans éclairage.

**2.** **Avec les feux de jour en cas de brouillard, de pluie et dans les tunnels**

En cas de mauvaise visibilité, par exemple à cause du brouillard, de la pluie ou dans un tunnel, les feux de jour ne suffisent pas : les feux de croisement sont alors obligatoires. Mais le capteur de lumière ne détecte souvent pas le brouillard. Résultat : à l'avant, la voiture n'est pas correctement éclairée et à l'arrière, il fait généralement sombre (sur certains modèles, les feux arrière sont également allumés avec les feux de jour). La seule solution est d'allumer manuellement les feux de croisement. Conseil : certains modèles allument les feux de croisement lorsque les essuie-glaces sont activés. Mais il faut parfois activer cette fonction au préalable. Le mode d'emploi et les garages UPSA en savent plus à ce sujet.

**3.** **Ne pas équiper les feux de jour**

Depuis 2012, les feux de jour sont obligatoires sur les voitures neuves. Les garages UPSA équipent volontiers les anciens véhicules sans feux de jour afin que l'on n'oublie pas d'allumer les feux pendant la journée (sinon 40 francs d'amende).

**4.** **Feux antibrouillard mal utilisés**

Grâce aux phares modernes, le gain de visibilité apporté par les feux antibrouillard est souvent minime. Le jour, ils sont pratiquement inefficaces et ne font qu'éblouir, alors les feux de croisement suffisent en cas de mauvaise visibilité. L'ordonnance sur les règles de la circulation routière ne mentionne plus la distance de visibilité pour l'utilisation des feux de brouillard. Mais plutôt qu'ils peuvent être utilisés en cas de visibilité fortement entravée par une forte ( !) pluie, des tourbillons de neige ou du brouillard. En cas de doute, il faut s'en tenir à la règle des 50 mètres prescrite jusqu'à il y a quelques années ; avant cela, les feux de brouillard ne servent presque à rien. C'est bon à savoir : Contrairement à ce qui était autorisé auparavant, les feux de brouillard ne peuvent plus être utilisés sur les routes sinueuses malgré une bonne visibilité.

**5.** **Le feu antibrouillard arrière comme éblouissant**

Les feux arrière de brouillard sont presque toujours allumés trop tôt et sont extrêmement éblouissants. Il peut être allumé lorsque la visibilité est fortement réduite par une forte pluie, du brouillard ou des chutes de neige. La loi a longtemps été et reste une règle d'or : ne pas dépasser une visibilité de 50 mètres (distance entre deux balises). Ensuite, la visibilité est si mauvaise que 50 km/h est le maximum. Et : dans les colonnes, les feux de brouillard à l'arrière sont inutiles – veuillez donc les éteindre.

6. **Se fier à l'allumage automatique des feux de croisement**

Les systèmes d'éclairage modernes offrent la meilleure visibilité, mais ils ont des défauts. Alors que les systèmes entièrement adaptatifs (appelés éclairage matriciel) fonctionnent la plupart du temps de manière fiable sans éblouissement, le système automatique de croisement plus simple s'ouvre parfois trop tôt et se ferme trop tard selon le véhicule ; si l'on voit souvent des appels de phares, il faut ouvrir et fermer les phares manuellement. Il ne faut pas du tout utiliser ces systèmes, ni les systèmes matriciels sur l'autoroute : les véhicules qui précèdent de loin ou les chauffeurs de camion arrivant en sens inverse sont souvent éblouis malgré tous les capteurs.

**7.** **Passer trop tôt en feux de route**

Avec les feux de route manuels, c'est une mauvaise habitude assez répandue de les activer alors que l'on vient juste d'atteindre les véhicules venant en sens inverse. Ne les activez qu'après les avoir dépassés, sinon vous serez ébloui par un flash lumineux.

**8.** **Les appels de phares comme action de vengeance**

Les appels de phares sont aujourd'hui le plus souvent utilisés comme geste de courtoisie (par exemple pour renoncer à la priorité), ce qui est d'ailleurs toléré. Mais en soi, il n'est là que pour avertir d'un danger. Il n'est pas du tout autorisé en tant que flash pour gronder.

**9.** **Ne jamais contrôler les feux**

Les conducteurs de véhicules sont tenus de contrôler l'état de l'éclairage. C'est le garage UPSA qui s'en charge, mais il vaut la peine de vérifier soi-même de temps en temps si l'on est garé devant des surfaces réfléchissantes (par ex. vitrines).

**10.** **Ignorer le réglage des phares**

Le réglage correct des phares a un double effet positif : il améliore la visibilité tout en évitant d'éblouir les autres usagers de la route. Les garages UPSA vérifient volontiers si tout est correct.

**INFORMATION AUX MÉDIAS – VERSION COURTE**

Dans la circulation routière, voir et être vu sont des éléments essentiels pour la sécurité. Erreurs fréquentes dans l'utilisation de l'éclairage des véhicules : rouler de jour avec les feux de position au lieu des feux de jour ou de croisement, ce qui est aussi interdit que dangereux par manque de visibilité. Conduire en cas de mauvaise visibilité (p. ex. pluie, brouillard) ou dans un tunnel uniquement avec les feux de jour : dans ce cas, il faut allumer les feux de croisement. Les feux de brouillard et les feux arrière de brouillard sont souvent allumés beaucoup trop tôt et éblouissent alors. Selon la loi, ils peuvent être utilisés en cas de visibilité considérablement réduite par une forte pluie, de la neige ou du brouillard. Règle générale : les phares antibrouillard ne doivent être allumés que dans l'obscurité (inefficaces de jour) et les feux antibrouillard à l'avant comme à l'arrière ne doivent être allumés qu'en dessous de 50 mètres ; les balises de sécurité sont une aide à l'orientation : elles sont placées tous les 50 mètres hors des localités. En ce qui concerne les feux de route, il faut savoir que les feux de croisement automatiques s'allument souvent trop tôt ou s'éteignent trop tard ; si le système n'est pas très fiable, il faut alors régler les feux de route manuellement. Conseil : on peut contrôler soi-même l'éclairage en se garant devant des vitrines. Les garages UPSA contrôlent volontiers l'ensemble de l'éclairage ainsi que le réglage des phares – et équipent volontiers les voitures plus anciennes de feux diurnes, afin que l'on ne puisse pas oublier l'obligation de s'éclairer le jour.

**Légende de la photo :**

*Rouler ébloui : les feux arrière de brouillard, en particulier, sont malheureusement souvent allumés inutilement à l'avance. Photo : iStock*

**De plus amples informations** sont disponibles après d’Yves Schott, Communication & médias UPSA, téléphone 031 307 15 43,

e-mail Yves.Schott@agvs-upsa.ch

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

** Textes et photos disponibles en téléchargement sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch)**, dans la rubrique « Communiqués de presse »**